



Le 11 février prochain ont lieu les élections des conseils presbytéraux de l'UEPAL. Un deuxième tour est organisé le 18 février pour les paroisses où la majorité absolue n'est pas atteinte pour l'un ou l'autre candidat. Ces élections sont organisées dans notre union d'Église tous les 3 ans afin de renouveler les Conseil par moitié.

LE CONSEIL PRESBYTERAL ACTUEL

>
>

LES SIEGES A REPOURVOIR

>
>

QUI PEUT VOTER ?

Pour voter, il faut être membre de la paroisse, avoir 18 ans révolus, ne pas être privé du droit électoral ou municipal, résider depuis plus de 6 mois dans la paroisse et être inscrit sur le registre paroissial. Par ailleurs, il faut avoir reçu le baptême.

COMMENT SE PASSENT LES ELECTIONS ?

Le Conseil presbytéral organise un bureau de vote le dimanche 11 février entre xxhxx et xxhxx au foyer.....

En principe, les électeurs votent pour l'ensemble des conseillers à élire. Le bureau de vote est composé de trois personnes désignées par le Conseil parmi les électeurs.

Au premier tour du scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix valablement exprimées.

Considérés comme nuls les bulletins portant d'autres mentions que des noms de candidats. Si un nom se trouve répété sur un même bulletin de vote, ce nom n'est compté qu'une seule fois. Il est possible de rayer des candidats et d'ajouter des personnes éligibles, membres de la paroisse, à condition de ne pas avoir au total plus de noms que de sièges à pourvoir.

Au second tour s'il y en a un, les candidats sont élus à la majorité relative.

PEUT-ON DONNER PROCURATION ?

Oui ! Un électeur peut donner procuration par écrit à toute autre personne inscrite sur le registre paroissial. Attention : nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations !

PEUT-ON VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Oui ! Pour un vote par correspondance, l'électeur met son bulletin de vote dans une enveloppe fermée. Il place celle-ci dans une seconde enveloppe sur laquelle il inscrit ses noms et adresse et la mention « vote par correspondance ». Il fait parvenir le tout au bureau de vote qui vérifiera si les prescriptions sur le vote par correspondance ont été respectées et si la personne est inscrite sur le registre paroissial.

L'élection est validée par le consistoire sous réserve de l'approbation du Directoire.

